

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

## ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 2 août 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de PIGNAN par le château, son parc et ses abords ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de PIGNAN par la rue des Porches et la porte de la Tourde l'Horloge ;
- VU l'avis émis le 12 mars 1980 par le conseil municipal de Pignan ;
- VU la délibération du 3 juillet 1980 de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

## ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de PIGNAN par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :



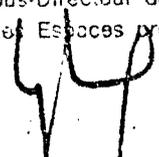
Section E :

- la rue de l'Eglise
- le chemin départemental n° 5 de Cournonterral à Pignan
- la voie communale n° 10 de Cournonterral
- la rue Jeu de Ballon

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la commune de PIGNAN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 MARS 1981

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces protégés

  
M. DRESCH

COMMUNE : PIGNAN

SITE : LE CENTRE ANCIEN

ARRETE : S.I. 16/03/81

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
E		E	85 à 102, 104 à 113, 115, 116, 117, 119 à 123, 125, 126, 128, à 137, 139, 140, 141, 143 à 162, 164 à 209, 212 à 269, 271 à 294, 296 à 304, 307 à 373, 375 à 384, 637, 639, 640, 660, 661, 668 à 672, 697, 698, 712, 713, 757, 758, 780, 784, 785, 786, 797, 814, 815, 903, 904, 911, 912, 913, 928, 929, 949, 950, 951	Le site inscrit du 16/03/81, inclu dans son périmètre les sites inscrits par arrêté des 08/01/47 et 02/08/46, à savoir, le château et son parc et la rue des Porches et la porte de la Tour de l'Horloge

